



## ATTESTATION DE PARUTION

Département : 28

Journal : Horizons 28

Parution : 22 octobre 2021

Référence n°H11951

CHARTRES, le 19 octobre 2021

VILLE DE CHAMPHOL MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### VILLE DE CHAMPHOL

#### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération N°2021-064 en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme. Le maire a complété cette délibération par l'arrêté municipal n°Au2021-195 en date du 18 octobre 2021 prescrivant les jours et heures de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champhol.

Cette mise à disposition du public se déroulera à l'accueil de la mairie de Champhol du mardi 02 novembre 2021 au jeudi 02 décembre 2021 inclus, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 et le samedi de 10h00 à 12h00).

Les pièces du dossier comprenant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé seront déposés à la mairie de Champhol, pendant toute la durée de la mise à disposition au public, ainsi que les actes administratifs et mesures de publicité.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville de CHAMPHOL [www.ville-champhol.fr](http://www.ville-champhol.fr) rubrique « Cadre de vie » - onglet « P.L.U. ».

Le public pourra porter ses observations sur un registre approprié mis à disposition ainsi que par courrier adressé en mairie, 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL ou courriel à l'adresse [urbanisme.mairie.champhol@gmail.com](mailto:urbanisme.mairie.champhol@gmail.com) durant la même période.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Champhol pendant un mois à compter du 18 octobre 2021.

La directrice de publication

Agnès Laplanche